

II / LE NÉGOCE DU BOIS ET LA GESTION DES FORÊTS EN HAUTE-MARNE FACE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS (1848-1871)

1°) Les archives de la Chambre de Commerce et de la Ville de St-Dizier : une vision élargie.

Les Archives départementales de la Haute-Marne et les Archives municipales de St-Dizier sont des sources précieuses : elles nous offrent de nombreux rapports rédigés par Jules Rozet en tant que Président de la Chambre de Commerce de St-Dizier, Conseiller général de la Haute-Marne ou encore Conseiller municipal de la ville de St-Dizier. Plusieurs de ces documents comportent de longs passages concernant le bois et la forêt. Ils nous permettent de situer cette histoire dans un contexte plus large, celui du département. Il faut cependant garder à l'esprit que ces sources reflètent plus le point de vue des maîtres de forges que des propriétaires forestiers dont les intérêts sont représentés et traités à la Chambre d'Agriculture.

2°) Une activité réellement lucrative

A la question de savoir si le négoce du bois de charpente et de sciages est une activité lucrative, les rapports de la Chambre de Commerce donnent une réponse positive même si elle n'est pas chiffrée.

Eléments d'appréciation de la prospérité du négoce de bois à St-Dizier et en Haute-Marne de 1848 à 1870 <i>Sources : A. D. Haute-Marne, Chambre de Commerce de St-Dizier 8 M SUP 2 et 12</i>		
Période	Date du document	Observations
Fin 1849	15 juillet 1852 : Lettre au S/Préfet sur la situation de l'industrie et du commerce	Des stocks restent invendus mais la reprise des affaires se fait sentir à la fin de l'année 1849
1850	22 novembre 1850 : Rapport au Ministre sur le travail industriel en Haute-Marne	Les prix se relèvent à la suite des acquisitions faites pour les traverses de chemin de fer et la Marine
1852-1853	15 juillet 1852 : Lettre au Sous-Préfet sur la situation de l'industrie et du commerce	On annonce d'importants travaux de construction de chemin de fer et d'urbanisme à Paris.
1860-1861	16 avril 1862, Rapport au Ministre, 16 avril 1862	La prospérité des marchands de bois leur permet de faire de grosses acquisitions de taillis pour « les perches de houillères ».
1856-1866	30 août 1868, Rapport au Conseil général de la Haute-Marne.	Période faste pour le bois de construction ; le cours des charpentes faiblit en 1867
1856-1868	idem	Période faste pour les sciages ; le cours continue de monter.
décennie 1860	idem	Développement des ventes de hêtre pour les traverses de chemin de fer, de bois blanc pour la boulangerie et la fabrication des allumettes.

Ces appréciations d'ordre général sont corroborées par les valeurs chiffrées : elles illustrent la hausse du bois d'œuvre comparé à l'affaissement du prix de la charbonnette (taillis et houpriers de futaie) dont la consommation se restreint face au charbon et au coke.

Evolution comparée du prix de la charbonnette et du bois d'œuvre entre 1846 et 1868				
<i>Source : Mélanges Industriels, Rapport présenté par J. Rozet au Conseil Municipal le 6 février 1869</i>				
Date	1 stère de charbonnette	1 décistère de chêne de 50 à 200 ans	1 décistère de hêtre de 50 à 200 ans	1 décistère de charme de 50 à 200 ans
vers 1846	de 6 à 8 F	8 F	3 F	2 F
en 1868	3 F	9 à 10 F	3,50 à 4 F	3,50 à 4 F

3°) Les effets du développement des voies de communication

Dans les rapports dressés pour la Chambre de commerce ou le Conseil municipal de St-Dizier en 1869, Jules Rozet insiste sur les changements induits par le développement de l'industrie et des voies de communication sur la valeur marchande de telle ou telle essence d'arbres ainsi que sur l'exploitation et le commerce des bois. Certaines de ces transformations sont d'ordre géographique, les autres tiennent au marché.

Comme le redoutaient un peu les notables et négociants de St-Dizier en 1826¹⁰⁵², la réalisation du Canal latéral à la Marne et du Canal de la Marne au Rhin a assez rapidement des conséquences négatives pour le commerce bragard et les chantiers de construction de trains de bois et de marnois. Sur ces derniers, Jules Rozet chiffre les pertes d'emploi qui en résultent :

Diminution des expéditions de bois par la Marne flottable à partir de St-Dizier entre 1846 et 1849		
<i>Sources : 1°) Mélanges industriels, Chambre de Commerce de St-Dizier, Rapport au Ministre, 22 novembre 1850.</i>		
<i>2°) A. M. St-Dizier, S 333, Conseil municipal du 31 décembre 1863.</i>		
Année	Nombre de trains de bois confectionnés et expédiés de St-Dizier	Nombre d'ouvriers employés à la confection et à la conduite des trains de bois et des marnois
1846	300	600
1849	80	150

Le chemin de fer est le premier à rendre une partie de son importance à la place commerciale de St-Dizier quand il arrive en 1854 et se prolonge en direction de Gray : toutes les gares situées entre Donjeux et Langres et même jusqu'à Vesoul (sur la lignes Paris-Bâle)

¹⁰⁵² : A. M. St-Dizier, 2 D 5/707, Copies de lettres, 12 novembre 1826.

recueillent alors les bois des forêts environnantes et les expédient à St-Dizier où ils sont stockés avant d'être réexpédiés par voie ferrée ou fluviale.

Parvenu à St-Dizier dix ans plus tard (1864), le canal contribue lui aussi à changer la donne en offrant une chance nouvelle au bois de hêtre : Jules Rozet rappelle que cet arbre était délaissé autrefois parce qu'il supportait mal le stockage en forêt ou sur les ports, l'exposition aux intempéries et le flottage dans l'eau, ce qui le rendait « impropre soit à l'ébénisterie, soit à d'autres usages ». Le hêtre prend de la valeur maintenant qu'il peut être transporté sur chaland. Jules Rozet faisait observer en 1860 que le chemin de fer ne pouvait pas être un moyen réellement économique car le prix du transport sur wagon restait coûteux eu égard au poids élevé du stère de hêtre et à son prix de vente encore peu rémunérateur¹⁰⁵³. C'est pourquoi, il réclamait l'ouverture du canal jusqu'à St-Dizier et son prolongement bien à l'intérieur du département. Une fois réalisé, le canal confère un intérêt immédiat à toutes les forêts situées à une distance d'environ 20 à 25 kilomètres de la nouvelle voie fluviale. Aussi, dans son rapport adressé en 1868 au Conseil général sur l'état de l'industrie et du commerce dans le département, J.Rozet conclut pour la partie consacrée au commerce du bois de construction : « L'emploi du Canal de la Haute-Marne, en facilitant le transport de ces marchandises, en a stimulé la consommation. »

Les chances offertes par le marché sont tout aussi décisives, à commencer par les achats massifs de traverses de chemin de fer, signalés à plusieurs reprises dans les rapports de la Chambre de Commerce à partir de l'année 1850 et dont la demande s'est d'abord précipitée sur le chêne puis s'est partiellement reportée sur le hêtre¹⁰⁵⁴. Il est possible que Rozet et de Ménilson aient pressenti cette ouverture et saisi au vol l'occasion de se lancer dans l'exploitation et la vente de la futaie de leurs coupes de bois : la coupe à blanc du Bois des Moines évoquée un peu plus haut ne paraît pas avoir d'autre explication.

Peu de temps après, une autre demande vient s'ajouter à la précédente, celle des grands chantiers et travaux parisiens, gros consommateurs de charpentes, de menuiseries et de parquets. Ces besoins cumulés rendent compte du succès du chêne puis du hêtre. Plus inattendu, comme le remarque Jules Rozet, est celui des bois blancs dont les prix augmentent « au-dessus de ce qui

¹⁰⁵³ : *Mélanges Industriels*, Jules ROZET, « Mémoire sur le prolongement dans le département de la Haute-Marne du canal latéral à la Marne », 4 avril 1860 : « Le transport du hêtre et du charme en grumes sur les voies ferrées est impossible utilement, eu égard à la faible valeur et au poids de ces bois, qui dépassent 1.800 kg par stère. (...). Dans l'état actuel de nos voies de communication, le transport de sciages en hêtre n'est praticable de St-Dizier à Paris que sur wagons et à des conditions très onéreuses. Le poids des sciages en hêtre excède de 35 % celui des sciages en chêne et la valeur vénale des premiers est à celle des seconds dans le rapport de 2 à 3. »

¹⁰⁵⁴ : *Mélanges industriels*, Jules ROZET, « Rapport au Ministre sur le travail industriel dans le département de la Haute-Marne (Chambre de commerce) », 22 novembre 1850 ; « Lettre au Sous-Préfet de Wassy sur la situation de l'industrie et du commerce dans le département de la Haute-Marne », 15 juillet 1852 ; « Mémoire sur le prolongement dans le département de la Haute-Marne du canal latéral à la Marne », 4 avril 1860.

était imaginable »¹⁰⁵⁵. Il entreprend de l'expliquer au Conseil Municipal de St-Dizier, chiffres à l'appui.

Il note en premier lieu que le taillis de bois dur se vend maintenant 3 F le stère pour la confection du charbon de bois¹⁰⁵⁶ mais 7 F pour le boisage des galeries de mine. Il observe surtout que le taillis de bois blanc ne se vend pas moins cher que le bois dur pour cette même utilisation. Parmi les divers articles tirés du taillis de bois blanc, on relève en particulier le bois blanc de boulangerie que Rozet et de Ménilson fournissent à quelques boulangers de St-Dizier et dont le produit, comparé à celui de la charbonnette de bois dur, est le double.

<p align="center">Valeur comparée du taillis de bois dur et du taillis de bois tendre dans les environs de St-Dizier en 1868</p> <p align="center"><i>Sources :</i></p> <p>1°) A. M. St-Dizier, S 333, <i>Conseils municipaux des 8 septembre 1864 et 8 juillet 1865.</i></p> <p>2°) <i>Mélanges industriels, Jules Rozet, Rapport présenté au Conseil municipal de St-Dizier sur l'aménagement des Bois communaux de cette ville, 6 février 1869.</i></p>				
	Article	Prix Au stère	Croissance	Age de recépage
Taillis de bois dur	Charbonnette	3 F.	Lente	25 à 30 ans
	Petit brins pour le breillage des trains de bois	5 F.		
	Perches de moyenne grosseur pour le breillage des trains de bois			
	Perches de toute grosseur pour le boisage des galeries de mine	7 F.		
Taillis de bois tendre	Perches de toute grosseur pour le boisage des galeries de mine	7 F.	Rapide (3 fois plus)	18 à 20 ans maximum
	Bois blanc pour la boulangerie	6 F.		
	Petites perches de saule et tremble pour échelas	10 F.		
	Grosses perches en aulne pour sabotiers et tourneurs	10 F.		
	Chevrons de bois blanc pour les toitures	?		
	Bois blancs pour la fabrication des allumettes	11 F.		

Ces différentes observations ne laissent pas indifférent le propriétaire forestier qu'est Jules Rozet. A défaut de savoir s'il en tire des enseignements pour modifier le traitement de ses propres bois, on constate qu'il propose à la Municipalité de St-Dizier un type de gestion tout à fait particulier et très différent de celui qui est imposé par les Eaux et Forêts dans les Bois communaux..

¹⁰⁵⁵ : Ibid., Jules ROZET, « Rapport présenté au Conseil municipal de St-Dizier sur l'aménagement des Bois communaux de cette ville », 6 février 1869 : « Grâce au développement de l'industrie et à l'emploi des voies nouvelles de transport, le prix des bois blancs a haussé depuis quelques années au-delà de toute prévision ».

¹⁰⁵⁶ : L'effondrement du prix de la charbonnette, c'est-à-dire du taillis découpé et prêt à être empilé dans une meule, est évidemment à mettre en rapport avec la baisse brutale de l'utilisation du charbon de bois dans les hauts-fourneaux de Haute-Marne et l'augmentation de celle du coke au début des années 1860 : Gilles Alvès note : « La consommation de charbon de bois s'abaisse à 82.887 tonnes en 1863 puis à 67.285 en 1866, l'année même où la production de fonte atteint son maximum historique de 102.400 tonnes » (« Les progrès techniques des hauts

4°) Un traitement révolutionnaire de la forêt ?

En septembre 1864, une commission municipale est nommée pour examiner comment la Ville peut tirer meilleur parti de l'exploitation de ses bois¹⁰⁵⁷. Le Conseil constate en effet que ses ressources financières n'augmentent pas tandis que ses charges ne cessent de grandir, notamment on l'a vu, au sujet des écoles primaires. Au même moment, mettant en oeuvre la conversion dans les Bois communaux, les Eaux et Forêts font procéder à des coupes de nettoyage dont le rapport financier se révèle très décevant pour la ville. Pour les suivantes, les Eaux et Forêts seraient prêtes à modifier leur calendrier, mais Jules Rozet démontre que ce ne serait pas mieux pour St-Dizier : il faudrait dépenser beaucoup trop pour la main d'œuvre puisque toutes les charges devraient être portées à dos d'homme et qu'il faudrait payer en plus des gardes pour exercer une surveillance serrée¹⁰⁵⁸.

Convaincue que la Ville ne peut plus se contenter de gérer son patrimoine forestier « en bon père de famille », la commission présidée par Jules Rozet dépose ses conclusions en juillet 1865. Elle déclare qu'on ne peut pas suivre les Eaux et Forêts dans le principe absolu du repeuplement en essence de chêne. Il faut tenir compte de trois choses, d'abord de la nature des sols afin de cultiver les essences de bois les plus appropriées au terrain, ensuite de la baisse d'intérêt du taillis de bois dur corrélative à la diminution de la consommation du charbon de bois, enfin de l'augmentation de la valeur vénale des perches de taillis et des bois blancs depuis que le chemin de fer et le canal atteignent à St-Dizier et en autorisent la commercialisation au loin¹⁰⁵⁹. Il propose un nouvel aménagement des Bois communaux, aussitôt adopté aux séances des 10 novembre 1866 et 17 mars 1868. Mais les Eaux et Forêts refusent de modifier leur point de vue et maintiennent leurs principes d'aménagement conformément au décret impérial du 2 août 1868. Ceux-ci sont tellement contraires aux intérêts financiers de St-Dizier que Jules Rozet reprend le combat dans le but d'obtenir au moins un sursis. Il demande qu'on regarde le profit qu'on peut tirer de telle ou telle essence en oubliant les critères traditionnels qui distinguent les essences nobles des autres et qu'on se détermine en fonction du marché. Il a déjà démontré dans un

fourneaux haut-marnais 1835-1872, Gilles Alvès, in « La métallurgie de la Haute-Marne », Cahiers du Patrimoine, 1997.)

¹⁰⁵⁷ : M. COINTAT, *La forêt communale de St-Dizier*, Chaumont, 1952.

¹⁰⁵⁸ : *Mélanges industriels*, Jules ROZET : « Rapport présenté au Conseil municipal de St-Dizier sur l'aménagement des Bois communaux de cette ville. » 6 février 1869.

¹⁰⁵⁹ : A. M. St-Dizier, S 333, Conseil municipal du 8 juillet 1865, Jules ROZET : « Il faut tenir compte de la situation topographique de ces forêts, dont grâce au voisinage des canaux et des chemins de fer, on peut exporter avantageusement au loin, certaines essences de bois autrefois négligées et qui depuis ont considérablement augmenté de valeur. Ainsi autrefois dans les forêts environnantes, les bois durs étaient dans les inventaires estimés de 25 à 30 % au dessus des bois blancs quand ils devaient être convertis en charbons. Actuellement, l'emploi du charbon végétal diminuant de jour en jour, le prix des taillis de bois durs s'est sensiblement abaissé, tandis qu'une progression inverse a eu lieu pour les bois blancs, depuis que les houillères du Nord, dont les besoins grandissent chaque jour, ayant épuisé les forêts qui les avoisinent, sont obligées d'aller chercher au loin les bois absolument nécessaires à leur exploitation, les besoins des houillères ne pouvant qu'augmenter, la valeur des bois blancs indispensables au soutènement des galeries, devra suivre les mêmes proportions. »

premier temps que les bois blancs commençaient à se vendre aussi cher et même plus que le chêne ou le charme. Il va plus loin en prenant l'exemple des perches de boisage de mine : que ce soit en bois dur ou en bois blanc, elles se vendent le même prix ; mais comme le bois blanc pousse trois fois plus vite que le bois dur, le profit qu'on peut en tirer doit être estimé en tenant compte de ce qu'on peut obtenir au bout de trois révolutions, c'est-à-dire de trois fois vingt-cinq ans, ce qui donne les résultats suivants :

Valeur comparée des bois durs et des bois blancs à 75 ans d'exploitation eu égard à la rapidité de leur croissance <i>Source : Mélanges Industriels, Rapport de Jules Rozet au Conseil municipal, 6 février 1869.</i>					
	Essence	Révolutions ou recépages	Cubage obtenu en 75 ans	Prix du décistère	Rapport total à 75 ans d'exploitation
Bois durs	Charme	1 x 75	2 m ³	3 F	6 F
	Hêtre	1 x 75	3 m ³	3 F	9 F
	Chêne	1 x 75	3 m ³	4 F	12 F
	Frêne	1 x 75	3 m ³	4 F	12 F
Bois blancs	Tremble	3 x 25	9 m ³	3 F	27 F
	Blanc de Hollande	3 x 25	12 m ³	4 F	48 F

Il serait donc logique de privilégier désormais les futaies et taillis de bois blanc en délaissant les futaies et taillis de bois dur. Bien entendu, Jules Rozet ne pousse pas son raisonnement jusqu'à la dernière extrémité en concluant qu'il faudrait se débarrasser des chênes, hêtres et autres bois durs au profit exclusif des bois tendres. Il voit bien en particulier que les chênes et les charmes¹⁰⁶⁰ offrent l'avantage d'être traités selon les circonstances soit en futaie soit en taillis et que le chêne « ne cesse de prendre de la valeur ». Mais il critique le comportement technique des Eaux et Forêts qui se sont livrées à titre d'essai à des coupes de nettoyage dans des taillis de seulement 17 à 20 ans d'âge et qui ont été vendus à vil prix comme bois de chauffage de qualité inférieure alors que si on les avait coupés à 25 ou 30 ans, on en aurait tiré un bénéfice substantiel comme perches de houillères ou chevrons.

Jules Rozet entreprend enfin de prouver que le type d'aménagement proposé par les Eaux et Forêts fait perdre à la Ville des sommes considérables si on le compare à celui qui est demandé par la municipalité, ce dernier ayant l'avantage de s'approcher des revenus que peut procurer un placement mobilier à intérêts composés.

<p>Bois communaux de St-Dizier : rapport en fonction de l'aménagement en comparaison avec un placement mobilier <i>Source : Mélanges industriels, Rapport présenté au Conseil municipal de St-Dizier sur l'aménagement des Bois communaux, 6 février 1869.</i></p>
--

¹⁰⁶⁰ : Contrairement au hêtre, le chêne et le charme, une fois coupés, font des rejets à partir de la souche.

Type d'aménagement	Perte à l'ha par rapport à un placement mobilier à intérêts composés		
	Révolution à 20 ans	Révolution à 25 ans	Révolution à 30 ans
Système existant : taillis sous futaie avec réserve, selon les Eaux et Forêts	- 1.300 F/ha	- 1.900 F/ha	- 2.300 F/ha
Système « idéal » proposé par J. Rozet : taillis seul sans réserve	- 500 F/ha	- 845 F/ha	

Sa démonstration faite, Jules Rozet explique au Conseil que la Commission municipale n'a nullement l'intention de convertir la totalité des Bois communaux en taillis de bois blanc ni de se débarrasser de la futaie. Elle s'en tiendra à une solution du juste milieu en recommandant premièrement de réserver des bois durs ou tendres de futaie dans les Bois communaux en fixant strictement les abattages à 25, 50 ou 75 ans selon l'essence dont il s'agit (charme, hêtre, tremble, aulne, tilleul, orme, frêne ou chêne), et deuxièmement d'exploiter les taillis à 25 ans et pas au-delà.

Tout à fait original, cet aménagement prend à contre-pied celui des Eaux et Forêts, bien que celles-ci aient sensiblement assoupli leur position. Prônée avec détermination par Lorentz et l'Ecole forestière de Nancy, la conversion avait été soumise à des restrictions dès les années 1830 par les circulaires avant d'être abandonnée en 1848. Elle vient d'être relancée par Napoléon III : les commissions d'aménagement, supprimées en 1848, sont rétablies en 1858 par le nouveau Directeur général Forcade¹⁰⁶¹. En même temps, les Eaux et Forêts proposent depuis quelques années une méthode de conversion modifiée par rapport à celle de Lorentz (1826) et tenant compte des multiples oppositions soulevées par les maîtres de forge, les utilisateurs de bois de feu et même l'Administration forestière qui acceptait mal la réduction brutale des recettes des forêts domaniales¹⁰⁶². La nouvelle méthode, préconisée par Vicaire, Directeur général des forêts¹⁰⁶³, enseignée à l'Ecole forestière de Nancy à partir de 1860, prend garde à réduire au minimum la perte de revenus de la forêt durant la période de conversion, soit au moins une centaine d'années¹⁰⁶⁴. Par ailleurs, pour favoriser la production du bois d'œuvre et restreindre celle de bois de feu, Napoléon III réduit fortement les droits sur les importations de houille et de coke, l'Angleterre s'interdisant d'en prohiber ou d'en taxer l'exportation¹⁰⁶⁵. Le retour en faveur d'une sylviculture centrée sur la futaie et la production de bois d'œuvre est conforté par la démonstration chiffrée de l'Inspecteur P. Laurent en 1860¹⁰⁶⁶ et officialisé en 1867 par le

¹⁰⁶¹ : Roger BLAIS, *Une grande querelle forestière, la Conversion*, PUF, Paris, 1936, p. 38.

¹⁰⁶² : Louis BADRE, *Histoire de la forêt française*, op. cit., Lexique, article « Conversion », p. 304.

¹⁰⁶³ : Ibid., p. 304.

¹⁰⁶⁴ : Ibid., p. 304.

¹⁰⁶⁵ : Ibid., p. 47.

¹⁰⁶⁶ : Jean-François BELHOSTE, « Une sylviculture pour les forges, XVIe-XIXe siècles », art. cit., p. 255.

mémoire du Conservateur des forêts Ch. Becquet présenté à la Société impériale et centrale d'Agriculture de France en 1867¹⁰⁶⁷.

Du même état d'esprit relèvent les recommandations formulées à cette époque par l'expert des nouveaux propriétaires des forêts du Val et de Wassy, le Duc de Galliera et Alfred George. Ce forestier considère en effet que les qualités du sol de ces forêts en font « une terre d'élection pour l'arbre qui doit y régner, le chêne ». Mieux encore, il voit dans les remuements de terre opérés au cours de l'exploitation des bancs de minerai superficiel une chance supplémentaire de rendre ces terrains encore plus favorables à l'essence reine des forêts : « Si jamais le sol a été préparé pour la culture du chêne, ce sont bien les terrains à mine, défoncés en moyenne à plus d'1,50 m, remués et ameublés (sic) par l'outil qui les a ouverts, réchauffés et fécondés par l'action bienfaisante de la lumière et du soleil. » En revanche l'expert s'offusque de voir le chêne, « cette essence précieuse », fâcheusement mélangée à un nombre considérable d'aulnes et de saules. Selon lui, ces bois blancs ne font que l'étouffer en s'emparant des sucs nourriciers du sol. L'aménagement idéal consiste donc à réserver la quasi-totalité de l'espace au chêne : sur les 30.000 arbres couvrant en moyenne un hectare, il faut en planter au moins 25.000, le reste se partageant entre le frêne, l'orme et le charme (4.000), la portion congrue étant dévolue aux bois blancs - bouleau et aulne - (1.000)¹⁰⁶⁸. Dans ce tableau, on remarque qu'il n'est question ni de laisser de la place au taillis, ce qui laisse entendre que l'expert est un partisan déterminé de la conversion, ni de sélectionner les essences en fonction des cours du marché, ce qui montre que l'expert est ignorant, ou indifférent, aux révolutions qui viennent de se produire dans les valeurs relatives du chêne, du hêtre et des bois blancs.

Les registres de la municipalité de St-Dizier – celui des copies de lettres est fort négligé à partir de 1861 - ne nous disent pas si les Eaux et Forêts ont été sensibles à l'argumentation de Jules Rozet. Cela paraît douteux car l'Administration forestière exprime, comme l'expert de Galliera et Georges, l'opinion dominante en faveur des essences nobles et de la futaie, assurée d'avoir gommé les aspects les plus excessifs de Lorentz, forte de travailler dans le sens de l'intérêt général et du long terme. Du moins Jules Rozet fait-il à cette occasion la démonstration de ses méthodes : aptitude à chiffrer la valeur des choses, capacité à suivre les orientations les plus récentes du marché, faculté de faire preuve d'indépendance d'esprit. Une fois de plus, ce dernier trait de caractère ne constitue pas une surprise chez un homme dont la personnalité est

¹⁰⁶⁷ : Ch BECQUET, Conservateur des forêts, « De la conversion des taillis en futaie », *Revue des Eaux et Forêts*, Tome n° 6, 1867.

¹⁰⁶⁸ : Archives privées, Rapport de l'expert forestier commandé par M. Alfred Georges sur l'état des forêt du Val et de Wassy, 36 p., 3 mars 1861, déposé aux archives de Me de la Palme, notaire à Paris, cote 16, pièce 50.

sans doute discrète mais pourtant bien réelle : quand il était jeune lycéen et que dans son entourage, on lui faisait observer qu'il ne réussissait pas aussi bien ou aussi vite que son frère aîné, plus brillant, il répondait à qui voulait l'entendre par ces mots tirés d'Horace : « Nec tardum opperiri nec praecedentibus insto » (Epist. 1, 2, 71), c'est-à-dire « Je vais mon pas, sans me soucier de ceux qui me suivent, aussi peu de ceux qui me précèdent. »¹⁰⁶⁹

5°) Le maintien du taillis sous futaie

Apparemment condamné par la politique de conversion de l'administration forestière et par l'introduction du charbon dans les fours d'affinage puis dans les hauts-fourneaux, le taillis sous futaie reste cependant le traitement dominant de la forêt.

La première raison est la survivance de la sidérurgie au charbon de bois, la fonte au bois gardant pendant longtemps une réputation que la sidérurgie au coke met du temps à égaler, les « fers fins au bois » et autres « fers de Champagne » n'étant pas immédiatement mis en danger par l'apparition des premiers fours à acier. La seconde est que le charbon de bois tiré du taillis profite après 1870 de la pénurie endémique de charbon et de coke en provenance des houillères du Nord. Enfin, le taillis trouve un débouché pour le boisage des houillères du Nord.

Même lorsque les derniers hauts-fourneaux au charbon de bois s'éteignent définitivement à la fin du XIXe siècle, le traitement dominant des forêts de la région aux XIXe et XXe siècles reste le taillis sous futaie. Dans les faits, et aux environs de St-Dizier, la conversion semble avoir été sans cesse ajournée, le taillis sous futaie trouvant chaque fois une nouvelle justification : pressions des élus, débouchés de charbon de bois pour le chauffage au brasero des logements parisiens de condition modeste, moteurs à gazogène (de la Première à la Seconde Guerre mondiale), constitution de la forêt domaniale du Der après la Première Guerre mondiale et creusement du barrage-réservoir de Champaubert, politique d'enrésinement, utilisation du taillis comme bois de trituration pour l'industrie des panneaux, moyen de chauffage économique au moment des chocs pétroliers, déconvenues enregistrées dans les forêts traitées en futaie pleine. Depuis quelques temps, L'O.N.F. incite même les propriétaires forestiers à conserver le taillis, (il continue de procurer quelques rentrées financières pour le chauffage d'appoint et les entreprises de panneaux à condition d'être de bonne qualité), comme moyen pour protéger les fûts de la chaleur excessive et empêcher la formation de petites branches latérales qui contribuent à abaisser la valeur marchande de la futaie¹⁰⁷⁰. Enfin, la tempête du 26 décembre 2000 a montré que la forêt résistait mieux à la force du vent quand elle était traitée en taillis sous futaie¹⁰⁷¹.

¹⁰⁶⁹ : *Mélanges Industriels*.

¹⁰⁷⁰ : Entretien avec H. Ducruet, Groupement forestier du Chaudron, Forêt du Val, 30 janvier 1996

¹⁰⁷¹ : Entretien avec D. Brassat, Directeur de la scierie Briffotteaux, Eclaron (Haute-Marne), mars 2001.

6°) De nouveaux rapport sociaux.

L'entrée de Jules Rozet et Eugène de Ménilson dans le négoce du bois a fait entrevoir l'apparition de rapports nouveaux entre maîtres de forges et marchands de bois. Ils modifient l'image que la première moitié du siècle nous avait laissée et dont les principales facettes étaient premièrement la hiérarchisation sociale classant de haut en bas les maîtres de forges, les marchands de bois (puis les maîtres mariniers), deuxièmement les solidarités internes régnant à l'intérieur de chacun de ces groupes socioprofessionnels, troisièmement les méthodes réglant les intérêts et les conflits possibles en privilégiant les négociations et les traités. Au cours de la deuxième moitié du siècle, ce système d'organisation connaît d'importantes modifications et même certains retournements. On en décèle les signes prémonitoires lors des opérations ayant pour objet la répartition des coupes de bois avant les adjudications.

Jules Rozet et Eugène de Ménilson aux réunions de maîtres de forges pour la répartition ou le partage de coupes de bois (1849 – 1854) <i>Sources : A.D. Haute-Marne, 50 J, Copies de lettres.</i>			
<i>Date et lieu de la réunion</i>	<i>Date du document</i>	<i>Secteur de vallée ou de bois</i>	<i>Objet de la réunion</i>
Décembre 1850	23 janvier 1851	Haute-Marne	Réunion des commissaires de vallées : décision de ne rien acheter « au dessus de 10 le mille de charbon rendu en halle ».
1850 ou 1851 ?	29 mars, 4 et 9 avril 1851	Société des vallées du Rognon et du Rongean	Exploitant temporaire du fourneau de Saucourt, Jules Rozet déclare ne pas vouloir « guerroyer », demande seulement la part de cet établissement, mais finit par y renoncer.
? et 30 octobre et ? décembre 1854	21 novembre 1854	Adjudications de Vitry-le-François (Marne)	Conventions entre les maîtres de forges : toutes les coupes achetées aux adjudications et toutes les coupes ou cordes à racheter des marchands de bois doivent être licitées.
Novembre 1854	27 novembre 1854	Bois de Bordeaux (forêts du Val et de Wassy)	Echec de deux réunions prévoyant la licitation des Bois de Bordeaux, un marchand de bois exigeant le partage au sort.

Les deux premières références du tableau ont trait à des réunions de maîtres de forges et montrent qu'au moins dans l'est du Haut-Pays, c'est-à-dire les vallées du Rongean et du Rognon, le partage des coupes de bois reste étroitement surveillé et contrôlé au point que les locataires temporaires du haut-fourneau de Saucourt (Rozet et de Ménilson) se trouvent exclus de la société locale des maîtres de forges. La troisième décrit une forme d'arrangement entre maîtres de forges et marchands de bois dans le nord du département ; au passage, on apprend que le nouveau locataire du Fourneau de Sermaize-les-Bains (Marne) est inclus très naturellement dans cette organisation et informé des décisions qui y sont prises (il s'agit d'un maître de forges à La Villette, à Paris, Lagoutte). La quatrième référence décrit une réunion de maîtres de forges et de marchands de bois, y compris un parisien, dans laquelle les participants tombent d'accord sur une

proposition¹⁰⁷². C'est la première fois que cela apparaît dans les archives du Fonds Rozet, et c'est une marque du changement qui s'opère dans les rapports entre ces groupes socioprofessionnels au cours des années 1850 et 1860. En voici une autre. Aux adjudications de la Famille d'Orléans, le clivage habituel entre maîtres de forges et marchands de bois se fait moins régulier et, en même temps, le « verrou haut-marnais » devient de plus en plus perméable : de grands marchands de bois parisiens parviennent à emporter des coupes de bois taillis en s'entendant avec des maîtres de forges ou en trouvant un prête-nom sur place¹⁰⁷³. Des maîtres de forges et des marchands de bois haut-marnais s'entendent à partir de 1852 en se portant mutuellement caution : entre 1849 et 1870 on en dénombre 11 cas, dont le premier, en 1852¹⁰⁷⁴. Le commis de bois du Clos Mortier, Julien Laguerre, entre à l'occasion dans ce genre de configuration : en dehors des Guyard père et fils - tous deux marchands de bois devenus maîtres de forges, l'un à la Forge Neuve de St-Dizier, l'autre au Fourneau d'Eclaron¹⁰⁷⁵ - qui sont pratiquement les associés attitrés de Rozet et de Ménisson, il se rend occasionnellement adjudicataire de coupes de bois en compagnie ici d'un marchand de bois des environs du Der, là d'un constructeur de bateaux de St-Dizier ou encore d'un important négociant de bois de Paris¹⁰⁷⁶. Son cas n'est pas isolé : depuis que certains maîtres de forges se sont mis à vendre la futaie des coupes qu'ils ont achetées, la frontière devient de moins en moins nette avec les marchands de bois, comme le montrent au même moment les Danelle (maîtres de forges à Louvemont) en s'entendant avec de grands négociants parisiens (Pierre Victor Terju, marchand de bois, et Jean Pierre Delbet, Rue Vildeau n° 12), ou bien encore Edouard Zégut, maître de forges à Sommevoire, avec Jules Guyard et Edme Godard, marchands de bois à St-Dizier¹⁰⁷⁷.

L'ancienne hiérarchie socioprofessionnelle se trouve peu à peu soumise à reclassement. En effet le développement du marché du bois de charpente et de sciage dans la capitale procure soudainement des occasions d'enrichissement rapide aux négociants. Ceux-ci se trouvent dès lors en position de tenir tête aux maîtres de forges lors des adjudications. Ils parviennent à leur ravir des coupes de taillis pour les vendre, on l'a vu, sous forme de « perches de houillères ». Pour une fois, les maîtres de forges ne sont pas maîtres de ces séances. A la presse, qui leur fait grief

¹⁰⁷² : Jules Rozet (maître de forges) d'une part, Dehault et Guyard (marchands de bois) d'autre part, en leur nom propre et en celui de Delbet (marchand de bois à Paris), défendent la même position, celle de la licitation.

¹⁰⁷³ : J. P. Delbet, négociant en bois, Rue Vildeau n° 2, Paris, se fait cautionner par les Danelle, maîtres de forges à Louvemont. Frédéric Moreau et Charles Didiot, marchands de bois, rue St-Lazare n° 69, Paris, se font cautionner par un maître-marinier de Moëslains et par un commissionnaire en bois de St-Dizier, E. Mahuet.

¹⁰⁷⁴ : A.N.L., adjudications coupes de bois Orléans, 8 décembre 1852.

¹⁰⁷⁵ : Il ne faut pas se laisser abuser par le qualificatif de maître de forges attribué par le notaire car il couvre bien souvent celui de marchand de bois : Jules Guyard à St-Dizier, Jules Bailly à Eurville restent avant tout des professionnels du bois. Plusieurs membres de la famille Guyard, entrés avec Jules Guyard dans le capital de la Forge Neuve, se parent un aussitôt du titre de maître de forges.

¹⁰⁷⁶ : A.N.L., Adjudications coupes de bois Rothschild, 14 mai 1857, 17 septembre 1868.

¹⁰⁷⁷ : A.N.L., Adj. de coupes de bois Rothschild, 24 nov. 1859, 25 oct. 1860, 26 oct. 1865, 18 sept. 1866, 17 sept. 1868.

d'avoir joué et fait la hausse en 1860 et 1861, ils répondent, en restant sur la défensive, qu'ils n'ont pas pu faire autrement et qu'ils ont été obligés de suivre le mouvement : « En 1860 et 1861, les maîtres de forges n'ont pas fait la hausse, ils l'ont subie ; ils ont été débordés de toutes parts par les marchands de bois »¹⁰⁷⁸. Ce nouveau rapport de force s'illustre en la personne d'Alfred George : originaire de la région de St-Dizier, établi comme négociant de bois à Paris, nouveau propriétaire de la forêt du Val avec le Duc de Galliera, il prend le pouvoir dans la société des forges d'Eurville et y place ses deux neveux, Paul et Henri Jamin pour constituer la société Bonnor, Jamin & Cie le 8 juillet 1866¹⁰⁷⁹.

D'un autre côté, si certains aiment à se considérer autant maîtres de forges que marchands de bois¹⁰⁸⁰, d'autres prennent en compte l'incertitude dans laquelle se trouve plongée la métallurgie haut-marnaise après les Traités de commerce de 1860. En conséquence, des marchands de bois, qui, dans un premier temps, avaient valorisé leur position sociale et leur fortune en devenant maîtres de forges, font maintenant retour au commerce du bois. Tel est le cas de Jules Guyard fils : il se débarrasse de la Forge Neuve héritée de son père en 1867¹⁰⁸¹, conserve encore quelques temps le Fourneau d'Eclaron acquis en 1854, mais consacre l'essentiel de son activité au commerce du bois ainsi qu'on peut s'en rendre compte à la lecture des actes d'adjudications des coupes de bois Werlé et Rothschild¹⁰⁸². Un parcours similaire est accompli par Antoine Dormont : d'abord commis de bois à Marnaval et travaillant fréquemment en association avec le Clos Mortier, il prend en location le Fourneau des Crassés érigé en 1855 à quelques dizaines de mètres de la Forge Neuve (il est qualifié de « maître de forges » aux adjudications¹⁰⁸³), puis retourne à son activité favorite, le commerce du bois (il est alors qualifié de « négociant » ou de « marchand de bois »¹⁰⁸⁴). Ayant initialement pensé construire un haut-fourneau au coke à St-Dizier, Paul Jamin, maître de forges à Eurville, utilise le terrain disponible pour installer une grande scierie et une fabrique de parquets appelées « Le Grand Chantier »¹⁰⁸⁵.

¹⁰⁷⁸ : A. D. Haute-Marne, 8 M SUP 2, Chambre de Commerce de St-Dizier, Rapport du 10 avril 1862.

¹⁰⁷⁹ : Archives de la famille Lespérut, Notes sur l'histoire des forges d'Eurville, par Ph. de Bagneux

¹⁰⁸⁰ : Archives privées : Laissez-passer de Paul Henri Jamin, profession : « maître de forges et marchand de bois » ; objet du voyage : affaires agricoles et industrielles ; aller et retour : de Paris à St-Dizier ; date : 3 février 1871.

¹⁰⁸¹ : A. D. Haute-Marne, 4 E 76/278, Me Lescurre, notaire à St-Dizier : 25 mars, 11, 25 et 30 avril, 30 mai 1868.

¹⁰⁸² : A.N.L., Adjudications Werlé et Rothschild, 24 nov. 1859, 25 oct. 1860, 26 oct. 1865 ; Coupes du Prince de Joinville, 6 sept. 1865, 17 sept. 1877, 22 sept. 1879, 30 sept. 1884. René Guyard, son fils, reprend la tradition familiale et reprend le titre de « marchand de bois » (1^{ère} mention aux adjudications Rothschild, 19 septembre 1890).

¹⁰⁸³ : A.N. L., Adjudications Werlé et Rothschild, 14 mai 1857.

¹⁰⁸⁴ : A. N. L., Adjudications Rothschild, 8 sept. 1873 ; Adjudications du Prince de Joinville, 9 sept. 1876, 16 sept. 1878.

¹⁰⁸⁵ : Le chanoine PETIT, Notes manuscrites sur les rues et maisons de St-Dizier.

Archives privées : Papier à en-tête de la Société Paul Jamin & Cie.

Vivant en étroite relation avec la forêt¹⁰⁸⁶, soucieux de ses approvisionnements en charbon de bois, parcourant les cantons et les coupes pour en évaluer l'état et la valeur en prévision des adjudications (comme le décrit l'élève de l'Ecole des Mines Braconnier), un maître de forges n'en est pas pour autant un marchand de bois. Si Jules Rozet l'est devenu, c'est après les tentatives avortées de 1823 et 1831 dont il a su tirer les leçons pour effectuer un nouvel essai à partir de 1848. Le sujet étant neuf, on ne peut pas affirmer que Jules Rozet est le premier à s'engager dans cette voie, mais on peut constater qu'il fait partie des précurseurs avec les Danelle de Louvemont. On observe aussi qu'il a dû résoudre de nombreux problèmes avant de trouver la bonne configuration : s'entendre avec des marchands de bois de St-Dizier et d'autres maîtres de forges pour obtenir de la futaie en quantité et en qualité, parvenir à une bonne qualité de sciage, s'affranchir des intermédiaires bragards et s'imposer sur la place de Paris.

Cette réussite est indissociable de la prise conscience du développement des voies de communication et du marché : Jules Rozet ne cesse d'avancer des arguments en faveur de la voie fluviale et du chemin de fer ; puis lorsque ces moyens de transport sont parvenus à St-Dizier et en Haute-Marne, il n'arrête pas de souligner combien ils bouleversent la demande, remettent en cause l'image qu'on se faisait du traitement de la forêt et du rapport qu'on peut tirer de telle ou telle essence, surtout après les profits engrangés par les marchands de bois, quand ces derniers découvrent la destination du taillis pour le bois de mine.

Ces considérations d'ordre économique et commercial expliquent pourquoi, dans la Champagne métallurgique, la politique de conversion a connu une histoire si chaotique, Jules Rozet démontrant que la valeur nouvelle du hêtre, des taillis de bois durs et surtout de bois blancs viennent à l'encontre des objectifs des Eaux et Forêts en faveur de la futaie et du chêne.

Menacé comme maître de forges par les progrès de la métallurgie au charbon et par les traités de commerce du Second Empire, touché comme propriétaire forestier par la chute du prix des taillis et la baisse de valeurs des fonds forestiers¹⁰⁸⁷, Jules Rozet trouve un nouveau rôle comme marchand de bois, saisissant au bon moment l'occasion de tirer parti des ressources des forêts.

¹⁰⁸⁶ : E.N.S.M.P., M 1857 (628) C. BRACONNIER « Mémoire sur la fabrication du fer en Haute-Marne et constitution géologique du département ».

¹⁰⁸⁷ : A. D. Haute-Marne, 2 N 25, Conseil de l'arrondissement de Wassy, 4 août 1858 : « Les hauts-fourneaux sont encombrés de fontes qu'ils ne peuvent vendre même en les offrant à vil prix, beaucoup d'entre eux attendent que leurs matériaux soient consommés pour éteindre leurs feux. (...) Un tiers du territoire de la Haute-Marne est couvert de forêts, leurs produits en taillis sont exclusivement employés dans les forges ; que les hauts-fourneaux s'éteignent et les bois perdront la plus grande partie de leur valeur. »